

Arrêté municipal n°044-2023

**Autorisant des travaux de remplacement d'une chaudière gaz au 20 rue Général Huard
à compter du lundi 13 février 2023 et jusqu'au vendredi 17 février 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 6 février 2023 par M. LELONG Kévin – ROBINE ENERGIE, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement d'une chaudière gaz au 20 rue Général Huard à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 13 février 2023 et jusqu'au vendredi 17 février 2023 entre 8h00 et 18h00.

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du lundi 13 février 2023 et jusqu'au vendredi 17 février 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise ROBINE ENERGIE est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'une chaudière gaz au 20 rue Général Huard.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, et les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé.

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise ROBINE ENERGIE devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise ROBINE ENERGIE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise ROBINE ENERGIE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 09/02/23 au 23/02/23

La notification faite le 09/02/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mercredi 8 février 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER